



La gestion des déchets de chantier : un enjeu majeur dans le domaine du bâtiment !

Les travaux du BTP (terrassement, déconstruction, forage...) génèrent d'importants volumes de déchets pour lesquels la question de la gestion se pose. En effet, d'après le ministère de la transition énergétique, le secteur du bâtiment produit environ **46 millions de tonnes de déchets** par an dont :

- 49% proviennent de la démolition
- 38 % de la réhabilitation
- 13 % de la construction neuve

Malgré une traçabilité d'élimination de plus en plus poussée ainsi que la mise en œuvre d'un protocole défini, c'est aujourd'hui plus de **80 000 tonnes de déchets** qui se retrouvent dans des décharges sauvages en France. Ces problématiques représentent des enjeux écologiques non négligeables. Elles amènent également sur un processus de réflexion pour une **meilleure gestion des déchets chantier**. On fait le point.

Responsabilité

Pour commencer, chaque personne produisant des déchets chantier en est **responsable**, de son émission à son élimination ou valorisation finale. Une entreprise tierce spécialisée peut également s'occuper de cette tâche.

Toutefois, les fabricants, distributeurs et importateurs sont responsables de la **gestion financière des déchets futurs** générés par leurs produits. Pour cela, ils peuvent reprendre gratuitement (et sous certaines conditions) les produits sous forme de déchets. Ce, afin de les traiter convenablement, en intégrant un coût relatif à cette action dans le prix de vente initial du produit : **principe du « pollueur-payeur »**.

Les différents modes de traitement des déchets

D'une manière générale, il existe aujourd'hui plusieurs méthodes pour l'élimination des déchets :

- **L'incinération** qui est la méthode la plus répandue et qui peut également faire l'objet d'une valorisation énergétique
- Le **recyclage**
- Le **réemploi**
- La **valorisation de matière**, comme le compostage ou la méthanisation par exemple
- La **prévention** ou **réduction à la source**. Le meilleur moyen de ne pas faire de déchets

commence avant tout par réduire les productions et donc les consommations !

- **L'enfouissement...**

Les différents types de déchets

On dénombre trois grandes catégories de déchets. Les déchets inertes, les déchets non inertes dangereux et les déchets non inertes non dangereux.

Déchets inertes

Constituant la majorité des déchets de chantier (environ 76%), les **déchets inertes** sont des déchets dits **minéraux**. Il peut s'agir du béton, de la céramique, des briques, pierres naturelles, tuiles, verre, etc...

Ce sont des déchets **non dangereux, non biodégradables** et qui **ne se décomposent pas**. Ils conservent leurs propriétés physico-chimiques lorsqu'on les stocke. Ils sont pris en charge par des entreprises de recyclage ou des **Installations de Stockage des Déchets Inertes** (ISDI).

Ces déchets peuvent souvent être réemployés dans le domaine du bâtiment. Par exemple, on peut réduire les pierres naturelles et les produits béton en granulats. Ils peuvent alors remplacer les granulats naturels dans des travaux de structure. De même, on peut reprendre des enrobés existants pour la confection de nouveaux enrobés, etc...

Déchets non inertes

Les déchets non inertes se divisent en 2 catégories :

- Les **déchets non dangereux**, qui représentent 21 % des déchets du secteur BTP. Ces déchets ne sont **ni corrosifs, ni explosifs** (appelés **déchets industriels banals = DIB**). Cela peut être du plastique, des isolants, du plâtre, des métaux, du bois, etc... Ils sont **non recyclables** et ne peuvent **pas être incinérés**. On les stocke dans des **Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux** (ISDND).

Ces déchets peuvent être revalorisés énergétiquement (par exemple le bois peut être réemployés dans des chaufferies compatibles) ou matériellement (par exemple les métaux refondus peuvent être utiles en métallurgie, le plastique une fois lavé puis broyé peut devenir une nouvelle matière première).

- Les **déchets dangereux**, qui eux représentent environ 3% des déchets du secteur BTP. Ces déchets contiennent des **substances toxiques** pour l'Homme et pour l'environnement : amiante, plomb, goudron, piles, peinture... Ces déchets et leurs potentiels contenants doivent subir un **traitement particulier** et **ne doivent en aucun cas être mélangés** aux autres types de déchets vus précédemment.

Ces déchets doivent être remis **emballés** et **clairement identifiés par un étiquetage spécifique** selon une réglementation européenne en vigueur. Ils sont stockés dans des **Installations de Stockage des Déchets Dangereux** (ISDD) et leur évacuation est suivie. Une **traçabilité** est assurée par l'intermédiaire d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) qui doit être renseigné par chacun des acteurs (producteur, collecteur, transporteur, exploitant de l'installation destinataire).

Les déchets dangereux peuvent être revalorisés mais ces méthodes sont plus onéreuses. Par exemple, les revêtements constitués de peinture au plomb peuvent être traités par sablage ou vitrification dans des lieux adaptés, les huiles usagées peuvent être régénérées et réutilisées dans la cimenterie en valorisation énergétique, les batteries vidées et dépolluées permettent l'extraction de plomb qui sera fondu et recyclé, etc...

Gestion des déchets sur chantier : quelles pratiques mettre en place ?

Pour faciliter la gestion des déchets sur le site en travaux, plusieurs principes sont à mettre en œuvre :

- **Signalétique efficace.** Une signalétique adaptée au chantier sous forme de pictogrammes a été élaborée par la Fédération Française du Bâtiment (FFB). Elle est destinée à être placée sur les bennes de chantier pour guider les utilisateurs.
- **Bennes de collecte.** Au minimum au nombre de 3, une pour chaque type de déchets présentés précédents
- **Sacs à gravats.** Cette solution est notamment adaptée aux petits chantiers (faible volume de déchets) ou dans le cas d'un accès compliqué au chantier par les camions et autres grands véhicules
- Collecte des déchets par **camion-benne**

Le diagnostic PEMD, qu'est-ce que c'est ?

Une loi **Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire** (AGEC) met en place de nouvelles mesures, afin d'améliorer la gestion et la traçabilité des déchets générés par les chantiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette loi rend obligatoire le **diagnostic PEMD** (Produit Equipement Matériaux Déchet). Il permet d'identifier clairement les matériaux et équipements réemployables dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou de déconstruction de bâtiments. Ce, sous les conditions suivantes :

- Si le ou les bâtiments cumulent une surface de plancher supérieure à 1 000 m²
- Si le ou les bâtiments ont abrités par le passé des activités industrielles, agricoles ou commerciales avec fabrication, stockage ou distribution de substances caractérisées comme étant dangereuses
- Si le projet de réhabilitation comprend la démolition ou le remplacement des planchers ou cloisons extérieures, des menuiseries extérieures, des cloisons intérieures, des

équipements sanitaires et de plomberie, des installations électriques ou du système de chauffage

Pour conclure, la gestion des déchets de chantier constitue un réel **enjeu écologique**, ce qui nous tient à cœur chez Florès. Il est primordial d'améliorer cette gestion et de mieux sensibiliser les différents acteurs du domaine de la construction. En effet, il est aujourd'hui urgent de prendre en compte tous les **impacts négatifs** que peut avoir l'émission de déchets (conséquences néfastes sur l'environnement, pollution des sols...) et de prendre en considération leur traitement, voire leur **réemploi** pour un meilleur contexte environnemental (réduire l'extraction de ressources premières précieuses par exemple).

A.G.